CATALOGUE DES FORMATIONS

CRIDON SUD-OUEST

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée par AFNOR Certification au titre de la catégorie d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION

ÉDITION 2026

CRIDON Sud-Ouest : Service Formation
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Mise à jour catalogue : novembre 2025

CATALOGUE DES FORMATIONS

ÉDITION 2026

Le CRIDON Sud-Ouest est organisme de formation depuis 2001 enregistré sous le n° 72 33 064 87 33 auprès du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

OFFRE DE FORMATIONS

Formations en présentiel, à la demande des Chambres de Notaires, départementales ou inter-départementales, et des Conseils Régionaux de Notaires.

Les formations proposées par le CRIDON Sud-Ouest sont construites sur la base des problématiques récurrentes abordées lors des consultations téléphoniques ou écrites. Les juristes-consultants analysent les difficultés rencontrées et proposent des plans de formation permettant de développer les connaissances et les compétences de manière pertinente et ciblée sur la pratique notariale.
Les formations du CRIDON Sud-Ouest sont assurées par les juristes-consultants qui œuvrent au travail de consultation, ce qui leur confèrent une dimension de proximité, d'accompagnement et de suivi.
À titre exceptionnel, certaines formations peuvent être assurées par des formateurs extérieurs dont l'expérience et les compétences sont strictement conformes aux exigences du CRIDON Sud-Ouest.

À destination des notaires et de leurs clercs, aucune de nos formations ne nécessite de prérequis.

Le CRIDON Sud-Ouest étant dans une démarche qualité et accordant une grande importance à la satisfaction de ses adhérents, un support pédagogique vous sera adressé en amont de chaque session de formation et, toujours dans le but d'améliorer son offre de formations, le CRIDON Sud-Ouest vous transmettra un questionnaire de satisfaction à nous retourner. Une attestation de présence vous sera délivrée dès lors que vous aurez suivi l'intégralité de la session.

Toutes les formations du CRIDON Sud-Ouest sont habilitées par le Conseil Supérieur du Notariat et sont incluses dans le décompte du quota d'heures de formations obligatoires des notaires.

Certaines de nos formations sont adaptables au format visioconférence. Pour cela, merci de nous contacter pour définir ensemble les modalités techniques, le contenu et la durée de la session.

Pour toute demande de formation en distanciel, nous vous demanderons de bien vouloir vérifier que vous disposez d'une connexion Internet stable et suffisante pour suivre le déroulé de la formation dans des conditions similaires à une formation en présentiel.

Label QUALIOPI : Le CRIDON Sud-Ouest a été évalué en mars 2024 et jugé conforme aux exigences requises. La certification qualité a été délivrée le 7 mai 2024 au titre de la catégorie Actions de formation.

PLANIFICATION DES FORMATIONS

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée par AFNOR Certification au titre de la catégorie d'actions suivantes : ACTIONS DE FORMATION

Contact : Magali CHOUSENOU
Deux possibilités :
- Soit en adressant un mail à l'adresse formation@cridon-so.fr
- Soit en contactant le Service Formation au 05 56 01 41 14

TARIFS PAR SESSION :
- ½ journée - 2000 € HT soit 2400 € TTC
- 1 journée - 2500 € HT soit 3000 € TTC

NOMBRE DE PARTICIPANTS :
Une formation est assurée à compter de 5 participants.
Au-delà de 50 participants, nous proposerons éventuellement une deuxième session de formation.

HANDICAP OU CONTRAINTES PERSONNELLES :
En cas de handicap ou de contraintes personnelles nécessitant une adaptation des modalités de formation, merci de nous contacter directement et préalablement Magali Chousenou par mail à formation@cridon-so.fr ou par téléphone au 05 56 01 41 14, en sorte que les mesures appropriées puissent être prises.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR à l'usage des participants à une action de formation :
Le règlement de la formation du CRIDON Sud-Ouest est consultable sur le site internet www.cridon-so.fr ou sur simple demande par mail à l'adresse formation@cridon-so.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE d'une action de formation :
Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet www.cridon-so.fr ou sur simple demande par mail au service formation formation@cridon-so.fr

SOMMAIRE

La Famille : 13 formations

L'Immeuble : 13 formations

L'Entreprise : 6 formations

La Famille

01 : Le notaire et le divorce : questions choisies

02 : Liquider les créances dans le couple : questions choisies

03 : La donation-partage

04 : Le conjoint survivant

05 : Les donations entre époux et les testaments

06 : Liquidations de successions : cas pratiques

07 : Fondamentaux du démembrement de propriété appliqués au droit patrimonial de la famille

08 : La pratique notariale du partage judiciaire

09 : Le couple en droit international privé : aspects extrapatrimoniaux et patrimoniaux

10 : Succession internationale : aspects civils et fiscaux

11 : Questions choisies autour de la déclaration de succession - 7h

12 : Questions choisies autour de la déclaration de succession - 4h

13 : Déclaration de succession : maîtriser le tarif et les délais - 4h

L'immeuble

14 : Qui sera l'acquéreur final ?
Pacte de préférence, droits de préemption du locataire et de l'indivisaire : questions/réponses

15 : Cas pratiques sur les accidents de la vente immobilière
(aspects juridiques, fiscaux et de publicité foncière)

16 : La pratique notariale des droits de préférence et de préemption en matière forestière

17 : Les spécificités de la vente d'immeuble en rente viagère - 4h

18 : Vente de lot de copropriété : quels obstacles éviter ?

19 : La VEFA en cas pratiques

20 : Le lotissement en cas pratiques

21 : La pratique notariale de la construction sur sol d'autrui

22 : L'assurance construction obligatoire en cas pratiques - 4h

23 : Les autorisations d'urbanisme relatives à des constructions existantes - 4h

24 : Les autorisations d'urbanisme en secteurs et sites protégés

25 : Comment s'assurer de l'effectivité d'une autorisation d'urbanisme lors de la vente ?
Théorie et cas pratiques

26 : Les pathologies des SCI familiales

L'entreprise

27 : Gestion juridique des opérations portant sur les fonds et rédaction des actes

28 : La pratique notariale des baux ruraux à long terme

29 : Le décès du chef d'entreprise : enjeux et stratégies.
Aspects de droit des affaires

30 : Dispositif " Dutreil " sociétés (CGI, art. 748 B) : mode d'emploi

31 : Les locations commerciales " atypiques "
(difficultés pratiques, solutions concrètes et conseils rédactionnels) - 4h

32 : Le notaire et ses obligations LAB-FT

La Famille

01 : Le notaire et le divorce : questions choisies

02 : Liquider les créances dans le couple : questions choisies

03 : La donation-partage

04 : Le conjoint survivant

05 : Les donations entre époux et les testaments

06 : Liquidations de successions : cas pratiques

07 : Fondamentaux du démembrement de propriété appliqués au droit patrimonial de la famille

08 : La pratique notariale du partage judiciaire

09 : Le couple en droit international privé : aspects extrapatrimoniaux et patrimoniaux

10 : Succession internationale : aspects civils et fiscaux

11 : Questions choisies autour de la déclaration de succession - journée (7h)

12 : Questions choisies autour de la déclaration de succession - 1/2 journée (4h)

13 : Déclaration de succession : maîtriser le tarif et les délais (4h)

Le notaire et le divorce : questions choisies

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser les liquidations et les partages consécutifs à un divorce

1/ QUESTIONS DE PROCÉDURE - 2H45

A. Le notaire et le divorce contentieux (schémas procéduraux, conventions, articulation divorce/partage, durée des mesures provisoires)

B. Le notaire et le divorce par consentement mutuel (schémas procéduraux, notaire rédacteur de l'état liquidatif, notaire dépositaire)

2/ QUESTIONS DE LIQUIDATION - 3H

A. Risques attachés à la constatation d'un partage inégalitaire

B. Distinction date des effets patrimoniaux / date de jouissance divise

C. L'emprunt dans la liquidation de l'indivision post-communautaire

D. Indemnité d'occupation et prescription

E. Epoux séparés de biens : investissement immobilier et déséquilibre du financement

3/ QUESTIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES DU DIVORCE - 1H15

A. Acquisition « à titre personnel » en cours de divorce par un époux commun en biens

B. Impact du divorce sur les libéralités entre époux et avantages matrimoniaux

La Famille

Formateurs

- Sofian Ackermann, juriste-consultante référent du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Sophie Dalgé, juriste-consultante référent du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire

Objectifs pédagogiques

1. Maîtriser les différents schémas procéduraux
2. Maîtriser les principales difficultés liquidatives et être à jour de l'actualité jurisprudentielle
3. Appréhender les risques en cas d'acquisition en cours d'instance en divorce
4. Maîtriser l'impact du divorce sur les différentes libéralités et avantages matrimoniaux

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 01

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Liquider les créances dans le couple : questions choisies

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser les liquidations et partages consécutifs à la dissolution du couple

La Famille

1/ LE CADRE DE LA LIQUIDATION - 1H30

A. Liquidation à la faveur d'un divorce : particularités

B. Liquidation à la faveur d'un changement de régime : particularités

2/ LES CRÉANCES ET LA LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTÉ (LÉGALE) - 4H

A. Liquidation de la communauté stricto sensu (récompenses : principes et évaluations)

B. Liquidation de la période post communautaire (nature des rétablissements, évaluations et prescriptions)

3/ LES CRÉANCES ET LA LIQUIDATION DES RÉGIMES SÉPARATISTES - 1H30

A. Déséquilibre de l'investissement immobilier et contribution aux charges du ménage

B. Prise en compte de l'industrie personnelle

C. Impact de la mise en œuvre d'une assurance-emprunteur (ADI)

D. Créance de celui qui a supporté seul l'IR du couple

E. Répartition du prix en cas de vente du bien indivis avant complet amortissement

Formateurs

- Sofian Ackermann, juriste-consultante référent du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Paul Lalanne, juriste-consultant coordinateur du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, DEA Droit privé général

Objectifs pédagogiques

1. Identifier les faits générateurs de créances
2. Appliquer les particularismes propres à chaque type de rétablissement

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 02

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

La donation-partage

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser et optimiser les actes de donation-partage

1/ LES PARTIES À LA DONATION-PARTAGE - 1H30

A. La qualité des parties à la donation-partage

B. La capacité des parties à la donation-partage

2/ COMPOSITION DES LOTS DE LA DONATION-PARTAGE - 1H30

A. Les lots divis ou « indivis »

B. L'incorporation

C. Les lots démembrés

3/ LA FISCALITÉ DE LA DONATION-PARTAGE - 1H30

A. Les impôts auxquels peuvent être soumises les donations-partages

B. Les principes de répartition des DMTG dans une donation-partage

C. La répartition des DMTG dans les donations-partages complexes

4/ LES CLAUSES USUELLES DE LA DONATION-PARTAGE - 1H

A. Le pacte de l'article 924-4 du Code civil

B. La clause de préciput

C. Le retour conventionnel

D. Les clauses de revalorisation des soultes

5/ LA FORME DE LA DONATION-PARTAGE - 30 MIN

6/ LA LIQUIDATION DE LA SUCCESSION EN PRÉSENCE D'UNE DONATION-PARTAGE - 1H

A. L'action en « complément de réserve » (art. 1077-1 C. civ.)

B. La différence entre l'enfant « omis » et l'enfant « non conçu »

C. Les principes liquidatifs des donations-partages conjonctives et cumulatives

La Famille

Formateurs

- Isabelle Cap, juriste-consultante du pôle droit patrimonial de la famille et référent Édition au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Cédric Durassier, juriste-consultant du pôle droit patrimonial de la famille et référent Formation au CRIDON Sud-Ouest, DEA Droit privé général

Objectifs pédagogiques

1. Connaître les utilités des donations-partages « ordinaires » ou « transgénérationnelles »
2. Surmonter les principales difficultés attachées à leur rédaction
3. Appliquer les règles de taxation
4. Liquider une succession en présence d'une donation-partage

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 03

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Le conjoint survivant

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser et optimiser les libéralités entre époux et les liquidations successorales en présence d'un conjoint survivant

1/ LE CONJOINT BÉNÉFICIAIRE EXCLUSIVEMENT DE SA VOCATION LÉGALE - 3h

B. Le conjoint survivant confronté aux descendants du défunt
- La vocation légale ordinaire du conjoint survivant (en usufruit et en propriété)
- La protection du cadre de vie du conjoint survivant

C. Le conjoint en l'absence de descendant
- Le conjoint vs père et mère
- Le conjoint vs frères et sœurs

1/ LE CONJOINT BÉNÉFICIAIRE EXCLUSIVEMENT D'UNE VOCATION LIBÉRALE - 2H45

A. La rédaction des donations entre époux

B. La protection de la réserve des enfants face aux libéralités entre époux

C. La révocation des donations entre époux et le sort des libéralités entre ex-époux

2/ LE CONJOINT BÉNÉFICIAIRE D'UNE VOCATION LIBÉRALE ET D'UNE VOCATION LÉGALE : LE CUMUL ? - 1H15

A. Les contours de la question

B. La mise en œuvre concrète de la règle d'imputation de l'article 758-6 du Code civil

La Famille

Formateurs

- Isabelle Cap, juriste-consultante du pôle droit patrimonial de la famille et référent Édition au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Cédric Durassier, juriste-consultant du pôle droit patrimonial de la famille et référent Formation au CRIDON Sud-Ouest, DEA Droit privé général

Objectifs pédagogiques

1. Surmonter les principales difficultés techniques rencontrées lors des liquidations successorales en présence d'un conjoint survivant
2. Connaître les intérêts offerts et les « pièges » renfermés par les libéralités entre époux
3. Anticiper les difficultés d'une transmission successorale en présence d'un conjoint

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Les donations entre époux et les testaments

7 heures

Objectifs opérationnels : Optimiser la rédaction des libéralités à cause de mort et sécuriser le règlement de la succession

1/ QUESTIONS CHOISIES SUR LA FORME - 1H

A. Les exigences formelles du testament olographe

B. Les exigences formelles du testament authentique

2/ QUESTIONS CHOISIES SUR LA QUALIFICATION - 1H

A. Legs universel, à titre universel ou à titre particulier (interprétation, enjeux)

B. La distinction entre les legs et les lots de testament-partage

3/ QUESTIONS CHOISIES SUR L'OBJET - 1H

A. Les donations entre époux en usufruit à cause de mort et les «réversions»

B. Les libéralités avec charges

C. Le legs de quotité disponible et les donations entre époux avec « choix de quotité disponible »

4/ QUESTIONS CHOISIES SUR LES FORMALITÉS (DÉPÔT, ENSAISINEMENT, DÉLIVRANCE) - 1H

5/ QUESTIONS CHOISIES SUR L'OPTION - 45 MIN

A. Le cantonnement

B. La transmissibilité de l'option

6/ QUESTIONS CHOISIES SUR « L'INEFFICACITÉ » DES LIBÉRALITÉS (RÉVOCATION, CADUCITÉ, RENONCIATION) - 45 MIN

7/ QUESTIONS CHOISIES DE LIQUIDATION - 1H30

A. Comparaison : legs APS, legs HPS, lot de testament partage

B. Imputation « en assiette » des legs et des donations entre époux

C. Articulation des donations entre époux et des legs

Formateurs

- Isabelle Cap, juriste-consultante du pôle droit patrimonial de la famille et référent Édition au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Sophie Dalgé, juriste-consultante référent du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire

Objectifs pédagogiques

1. Connaître le formalisme applicable aux testaments et DEE : forme et formalités au décès
2. Déterminer la qualification et l'objet d'une disposition à cause de mort et en tirer les conséquences liquidatives
3. Appliquer la règle de l'imputation en assiette
4. Connaître le régime de l'option successorale (transmissibilité, cantonnement…)

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

La Famille

Formation n° 05

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Liquidations de successions : cas pratiques

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser les libéralités en considération de leurs incidences liquidatives ; Sécuriser les actes établis lors du règlement de la succession.

1/ CAS N°1 : Liquidation de succession en présence d'une donation à un enfant (donation rapportable / donation hors part successorale) – 30min

2/ CAS N°2 : Liquidation de succession en présence d'une donation à un enfant et d'un legs à titre particulier – 30min

3/ CAS N°3 : Liquidation de succession en présence d'une pluralités de legs particuliers – 30min

4/ CAS N°4 : Liquidation de succession en présence d'une donation et d'un legs universel – 30min

5/ CAS N°5 : Liquidation de succession en présence d'une donation et d'un legs de quotité disponible – 30min

6/ CAS N°6 : Liquidation de succession en présence d'une donation et d'un legs de quotité disponible (variante) – 30min

7/ CAS N°7 : Liquidation de succession en présence d'une libéralité démembrée – 30min

8/ CAS N°8 : Liquidation des droits légaux en usufruit du conjoint survivant – 30min

9/ CAS N°9 : Liquidation des droits légaux en pleine propriété du conjoint survivant – 30min

10/ CAS N°10 : Liquidation de succession en présence d'une donation entre époux au profit du conjoint survivant – 30min

11/ CAS N°11 : Liquidation de succession en présence d'un concours de quotités disponibles – 30min

12/ CAS N°12 : Liquidation de succession en présence d'une pluralité de legs au profit du conjoint survivant – 30min

13/ CAS N°13 : Liquidation de succession en présence d'une donation-partage – 30min

14/ SYNTHESE – 30min

La Famille

Formateurs

- Isabelle Cap, juriste-consultante du pôle droit patrimonial de la famille et référent Édition au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Cédric Durassier, juriste-consultant du pôle droit patrimonial de la famille et référent Formation au CRIDON Sud-Ouest, DEA Droit privé général

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Cas pratiques

Objectifs pédagogiques

1. Mettre en œuvre les règles du rapport civil et de la réduction lors de l'établissement de la déclaration de succession et du partage
2. Liquider l'émolument du légataire universel et du légataire de la quotité disponible
3. Liquider les droits du conjoint survivant
4. Mettre en œuvre un concours de quotités disponibles
5. Liquider une succession en présence d'une libéralité-partage

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

nouveauté 2026

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 06

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Fondamentaux du démembrement de propriété appliqués au droit patrimonial de la famille

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser et optimiser les actes ayant pour objet des droits démembrés

La Famille

1/ NOTIONS-CADRES - 1H

- Durée, quasi-usufruit, usufruit successif, évaluation

2/ LE DÉMEMBREMENT DE L'IMMEUBLE : QUESTIONS CHOISIES - 4H

A. Autour des transmissions à titre gratuit
- Organiser la réserve d'usufruit (travaux, vente future, etc.)
- Rétention de l'avoir, rétention du pouvoir : quelles possibilités, quelles limites ?
- Familles recomposées : comment l'usufruitier peut-il protéger son nouveau conjoint ?

B. Autour des acquisitions et ventes de biens démembrés
- Gérer / utiliser l'usufruit successif
- Organiser le sort du prix
- Valoriser les droits cédés / acquis

3/ DÉMEMBREMENT DES ACTIFS FINANCIERS : QUESTIONS CHOISIES - 2H

A. Le quasi-usufruit successoral
- Usufruit successoral / usufruit réservé / clauses bénéficiaires démembrées
- Remise des fonds au quasi-usufruitier et garanties de la restitution (garanties de droit commun ; 1094-3 C. civ.)
- Convention de quasi-usufruit : quand ? comment ? quelles limites ?

B. La donation avec réserve de quasi-usufruit

Formateurs

- Paul Lalanne, juriste-consultant coordinateur du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, DEA Droit privé général
- Cédric Durassier, juriste-consultant du pôle droit patrimonial de la famille et référent Formation au CRIDON Sud-Ouest, DEA Droit privé général

Objectifs pédagogiques

1. Connaître les fondamentaux civils du régime juridique du démembrement de propriété
2. Gérer les principales difficultés concrètes que soulève le démembrement des actifs immobiliers et financiers en droit patrimonial de la famille
3. Recourir au quasi-usufruit dans des conditions optimisées et sécurisées, tant civilement que fiscalement

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 07

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

La pratique notariale du partage judiciaire

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser l'intervention du notaire lors d'une procédure de partage judiciaire

1/ DE LA TENTATIVE DE PARTAGE AMIABLE AU JUGEMENT DE PARTAGE JUDICIAIRE - 45 MIN

A. Comment constater l'échec de la tentative de partage amiable ?

B. Comment s'assurer qu'un jugement ordonnant le partage judiciaire est exécutoire ?

2/ LES DIFFÉRENTS TYPES DE PARTAGE JUDICIAIRE - 45 MIN

A. Le partage simple (circuit court)

B. Le partage complexe (circuit long)

3/ LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS À LA PROCÉDURE DE PARTAGE JUDICIAIRE - 2H

A. Le notaire commis au partage

B. Le juge commis au partage

C. Les représentants des indivisaires

D. Autres intervenants

4/ LE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE LIQUIDATION-PARTAGE DANS LES PARTAGES COMPLEXES - 2H

A. L'ouverturte des opérations

B. L'établissement de la masse à partager

C. La détermination des lots

5/ L'ISSUE DE LA PROCÉDURE DE PARTAGE JUDICIAIRE - 1H30

A. L'abandon des voies judiciaires

B. Signature de l'acte de partage dans le partage simple

C. Homologation de l'état liquidatif dans le partage complexe

D. Rôle du notaire après le rendu du jugement d'homologation

La Famille

Formateurs

- Sandrine Le Chuiton, juriste-consultante du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, docteure en droit
- Magali Stoddart, juriste-consultante du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, diplôme d'avocat

Objectifs pédagogiques

1. Connaître les différents types de partage judiciaire
2. Maîtriser les différentes étapes du partage judiciaire
3. Appréhender le rôle des différents professionnels intervenant au partage judiciaire

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Conseils pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 08

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Le couple en droit international privé : aspects extrapatrimoniaux et patrimoniaux

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser et optimiser les actes, en droit patrimonial, en présence d'un élément d'extranéité

1/ LA FORMATION DU COUPLE - 1H

A. Mariage célébré à l'étranger, validité et effets en France

B. Enregistrement d'un Pacs avec un ressortissant ou un résident étranger

2/ LES BIENS DU COUPLE - 3H

A. La détermination de la loi applicable au régime patrimonial
- Epoux mariés sous le droit commun
- Epoux mariés sous la Convention de La Haye du 14 mars 1978
- Epoux et partenaires unis sous les règlements (UE) n° 2016/1103 et n° 2016/1104 du 24 juin 2016

B. Le changement de la loi applicable au régime patrimonial depuis les règlements (UE) n° 2016/1103 et 2016/1104

3/ LA FIN DU COUPLE - 3H

A. Anticiper les conséquences d'un divorce : les clauses de choix de lois et de juge dans le contrat de mariage

B. La liquidation d'un régime patrimonial étranger
- Rattachement de principe de la liquidation-partage du régime matrimonial à la loi du régime
- Faculté pour les époux de convenir d'une liquidation sur des bases différentes (de la loi du régime applicable durant l'union)

C. La protection du survivant dans un contexte international

La Famille

Formateurs

- Marion Fresnais, juriste-consultante du pôle droit international privé au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Morgane Maurice, juriste-consultante du pôle droit international privé au CRIDON Sud-Ouest, docteure en droit

Objectifs pédagogiques

1. Différencier les règles de conflit de lois afférentes aux divers aspects personnels et patrimoniaux de la vie d'un couple en présence d'éléments d'extranéité
2. Déterminer la loi initialement applicable au régime patrimonial et connaître les conditions pour pourvoir en adopter un nouveau
3. Optimiser la rédaction des actes classiques de la vie du couple dans un contexte international

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Cas pratiques
- Exemples en droit comparé
- Questionnaire interactif

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

nouveauté 2026

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Succession internationale : aspects civils et fiscaux

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser le règlement d'une succession en présence d'un élément d'extranéité

La Famille

1/ RAPPEL DES PRINCIPES DE BASE DU RÈGLEMENT CIVIL ET FISCAL D'UNE SUCCESSION INTERNATIONALE - 2H30

A. Détermination de la loi successorale
- La Professio juris
- La loi de la dernière résidence habituelle du défunt
- Le renvoi
- Le droit de prélèvement compensatoire

B. L'établissement du certificat successoral européen

C. Rappel des règles de territorialité applicables aux droits de succession

D. Incidence des conventions fiscales

2/ RÉSOLUTION DE CAS PRATIQUES - 4H30

A. Règlement d'une succession franco-néerlandaise

B. Règlement d'une succession franco-espagnole

C. Règlement d'une succession franco-anglaise

D. Règlement d'une succession franco-allemande

Formateurs

- Élodie Dale, juriste-consultante référent du pôle droit fiscal au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Marion Nadaud, juriste-consultante coordinateur du pôle droit international privé au CRIDON Sud-Ouest, docteure en droit

Objectifs pédagogiques

1. Avoir tous les réflexes pour régler une succession internationale
2. Appréhender l'application de certains droits étrangers
3. Savoir quelles sont les formalités particulières à réaliser
4. Appréhender les règles relatives à l'imposition de la succession

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Cas pratiques
- Exemples de droit comparé
- Questionnaire interactif

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

nouveauté 2026

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Questions choisies autour de la déclaration de succession

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser, dans la déclaration de succession, l'établissement de l'assiette des droits de mutation par décès

1/ L'ÉVALUATION DES MEUBLES MEUBLANTS DANS LA DÉCLARATION DE SUCCESSION - 1H30

A. Les bases légales d'évaluation des meubles meublants
- L'article 764 I du CGI
- Les tableaux et objets d'art sont-ils inclus dans le forfait de 5% ?
- Comment apporter la preuve contraire au forfait de 5% ?

B. L'établissement d'un inventaire successoral
- Les « parties » à l'inventaire
- La « confection » de l'inventaire

2/ LES INCIDENCES DES RÈGLES LIQUIDATIVES DANS LA DÉCLARATION DE SUCCESSION : QUESTIONS CHOISIES - 2H30

A. Le rapport civil et le rappel fiscal
- Le rapport civil à des fins fiscales
- Le rappel fiscal
- Applications pratiques

B. La réduction
- Principes civils
- Traitement fiscal de l'indemnité de réduction
- Applications pratiques

3/ LES INCIDENCES DU DÉMEMBREMENT DE PROPRIÉTÉ DANS LA DÉCLARATION DE SUCCESSION : QUESTIONS CHOISIES - 3H

A. La présomption de propriété de l'article 751 du CGI
- Conditions d'application de la présomption
- Possibilité de faire échec à l'application de la présomption
- Effets de la présomption
- Illustrations de l'application de la présomption dans la déclaration de succession

B. La déductibilité de la créance de restitution née d'un quasi-usufruit
- La déductibilité de la créance de restitution
- Illustrations de la déductibilité ou non de la créance de restitution

Formateurs

- Isabelle Cap, juriste-consultante du pôle droit patrimonial de la famille et référent Édition au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Élodie Dale, juriste-consultante référent du pôle droit fiscal au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire

Objectifs pédagogiques

1. Appliquer les règles de liquidation civile abordées (rapport, réduction…) et en tirer les conséquences sur l'établissement de la déclaration de succession
2. Connaître les bases légales d'évaluation des meubles meublants et établir un inventaire successoral conforme
3. Anticiper les problématiques liées à l'existence d'un quasi-usufruit

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Cas pratiques
- Exemples chiffrés de liquidations (civiles et fiscales) allant jusqu'à la détermination des droits de mutation par décès

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Questions choisies autour de la déclaration de succession

4 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser, dans la déclaration de succession, l'établissement de l'assiette des droits de mutation par décès

1/ L'ÉVALUATION DES MEUBLES MEUBLANTS DANS LA DÉCLARATION DE SUCCESSION - 1H

A. Les bases légales d'évaluation des meubles meublants
- L'article 764 I du CGI
- Les tableaux et objets d'art sont-ils inclus dans le forfait de 5% ?
- Comment apporter la preuve contraire au forfait de 5% ?

B. L'établissement d'un inventaire successoral

Remarques introductives - L'inventaire successoral : quand, pourquoi et par qui ?
- Les « parties » à l'inventaire
- La « confection » de l'inventaire

2/ LES INCIDENCES DES RÈGLES LIQUIDATIVES DANS LA DÉCLARATION DE SUCCESSION : QUESTIONS CHOISIES - 2H

A. Le rapport civil et le rappel fiscal
- Le rapport civil à des fins fiscales
- Le rappel fiscal
- Applications pratiques

B. La réduction
- Principes civils
- Traitement fiscal de l'indemnité de réduction
- Applications pratiques

3/ LA DÉDUCTIBILITÉ DE LA CRÉANCE DE RESTITUTION NÉE D'UN QUASI-USUFRUIT - 1H

A. La déductibilité de la créance de restitution

B. Illustrations de la déductibilité ou non de la créance de restitution

La Famille

Formateurs

- Isabelle Cap, juriste-consultante du pôle droit patrimonial de la famille et référent Édition au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Élodie Dale, juriste-consultante référent du pôle droit fiscal au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire

Objectifs pédagogiques

1. Appliquer les règles de liquidation civile abordées (rapport, réduction…) et en tirer les conséquences sur l'établissement de la déclaration de succession
2. Connaître les bases légales d'évaluation des meubles meublants et établir un inventaire successoral conforme
3. Anticiper les problématiques liées à l'existence d'un quasi-usufruit

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Cas pratiques
- Exemples chiffrés de liquidations (civiles et fiscales) allant jusqu'à la détermination des droits de mutation par décès

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Déclaration de succession : maîtriser le tarif et les délais

4 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser la liquidation du tarif des droits de mutation par décès et leur paiement

La Famille

1/ DÉTERMINATION DU TARIF DONT BÉNÉFICIE L'HÉRITIER - 2H

A. Rappel des principes

B. La prise en compte ou non du lien de parenté créé par l'adoption simple (CGI, art. 786)

C. La représentation en matière fiscale

D. Le bénéfice de l'abattement handicapé (CGI, art. 779 II)

E. L'exonération en faveur des frère et sœur vivant ensemble (CGI, art.796-0 ter)

2/ PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT - 2H

A. Dépôt de la déclaration de succession
- Délai de dépôt (CGI, art. 641)
- Dispense de dépôt (CGI, art. 800)

B. Paiement des droits
- Principe : paiement comptant
- Exceptions : paiement différé et fractionné

C. Délai de reprise de l'administration fiscale

Formateurs

- Élodie Dale, juriste-consultante référent du pôle droit fiscal au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Carine Ratelade, juriste-consultante du pôle droit fiscal au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire

Objectifs pédagogiques

1. Déterminer les abattements, tarifs et exonérations auxquels l'héritier peut prétendre
2. Renseigner son client sur les obligations déclaratives qui lui incombent au titre de l'établissement de la déclaration de succession
3. Informer son client sur les règles applicables au paiement des DMTG et les crédits accordés par l'administration fiscale
4. Maîtriser les délais de reprise dont dispose l'administration fiscale

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

nouveauté 2026

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

L'Immeuble

14 : Qui sera l'acquéreur final ?
Pacte de préférence, droits de préemption du locataire et de l'indivisaire : questions/réponses

15 : Cas pratiques sur les accidents de la vente immobilière (aspects juridiques, fiscaux et de publicité foncière)

16 : La pratique notariale des droits de préférence et de préemption en matière forestière

17 : Les spécificités de la vente d'immeuble en rente viagère (4h)

18 : Vente de lot de copropriété : quels obstacles éviter ?

19 : La VEFA en cas pratiques

20 : Le lotissement en cas pratiques

21 : La pratique notariale de la construction sur sol d'autrui

22 : L'assurance construction obligatoire en cas pratiques (4h)

23 : Les autorisations d'urbanisme relatives à des constructions existantes (4h)

24 : Les autorisations d'urbanisme en secteurs et sites protégés

25 : Comment s'assurer de l'effectivité d'une autorisation d'urbanisme lors de la vente ?
Théorie et cas pratiques

26 : Les pathologies des SCI familiales

Qui sera l'acquéreur final ?
Pacte de préférence, droits de préemption du locataire et de l'indivisaire : questions/réponses

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser une vente immobilière soumise à une préférence ou une préemption

1/ LE BÉNÉFICIAIRE DU PACTE DE PRÉFÉRENCE - 3H45

A. La détermination du bénéficiaire (caractère intuitu personae, transmissibilité du pacte)

B. La nature du droit du bénéficiaire (droit d'acquisition prioritaire, droit de substitution, incidences sur les honoraires de l'agent immobilier)

C. L'objet du droit de préférence du bénéficiaire (vente plus vaste ; plus petite)

D. La validité du droit de préférence du bénéficiaire (durée du pacte)

E. Les modalités de mise en œuvre de son droit par le bénéficiaire

F. La violation du pacte de préférence

2/ LE LOCATAIRE : TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION - 1H45

A. Le droit de préemption initial : le congé pour vente

B. Le droit de préemption subsidiaire :

3/ L'INDIVISAIRE : TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION – 1H30

A. L'objet de la préemption

B. Les modalités de mise œuvre du droit de préemption

L'immeuble

Formateurs

- Virginie Lafargue, juriste-consultante coordinateur du département droit privé du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire
- Élodie Pouliquen, juriste-consultante du département droit privé du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, diplôme d'avocat

Objectifs pédagogiques

1. Identifier la nature des droits du bénéficiaire d'un pacte de préférence et mettre en œuvre efficacement un pacte de préférence
2. Identifier les droits de préemption du locataire d'habitation et les purger de manière sécurisée
3. Connaître l'objet de la préemption et gérer les modalités de mise en œuvre du droit de préemption de l'indivisaire

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Fiches NOTa-Bene
- Questions-réponses

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis
Pas de prérequis

Publics
Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Cas pratiques sur les accidents de la vente immobilière (aspects juridiques, fiscaux et de publicité foncière)

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser une vente immobilière (hors vente de lot de copropriété)

1/ LES ACCIDENTS ANTÉRIEURS À LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE - 3H30

A. Accidents inhérents aux parties
- l'omission ou changement d'une partie (omission, substitution, aliénation)
- la défaillance d'une condition suspensive (aspects civils et fiscaux)
- le défaut de levée d'option en promesse unilatérale de vente (aspects civils et fiscaux)
- le refus de signer par l'une des parties (la sommation d'avoir à comparaître, la prénotation au fichier immobilier, la clause pénale ; l'indemnité d'immobilisation, le dépôt de garantie)

B. Accidents extérieurs aux parties
- La découverte d'un élément nouveau – incidence sur la faculté de rétractation
- Le sinistre sur le bien vendu (aspects civils et fiscaux)
- Le décès de l'une des parties (aspects civils et publicité foncière, attestation de propriété)
- La survenue d'une cause d'incapacité (aspects civils)
- Les annotations suspectes révélées sur l'état hors formalités (assignation en résolution, commandement de payer valant saisie)

2/ LES ACCIDENTS POSTÉRIEURS À LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE - 3H30

A. Accidents inhérents aux parties
- La clause résolutoire (enjeux rédactionnels et de publicité foncière)
- La résolution de la vente (droits d'enregistrement, plus-value, TVA)
- Les restitutions réciproques (aspects civils)
- La rescision de la vente pour cause de lésion (comment apprécier la lésion, risque de redressement pour insuffisance du prix quels conseils pratiques pour la revente)

B. Accidents extérieurs aux parties
- L'omission d'une partie (rejet / acte rectificatif)
- La représentation d'une partie (défaut de signature par le mandataire ; le décès du mandant)
- L'omission d'un bien (aspects civils, droits d'enregistrement, plus-value, publicité foncière)
- La découverte d'une double chaîne de propriété (aspects publicité foncière)

L'immeuble

Formateurs

- Serge Lamiaux, juriste-consultant référent du département droit privé du pôle immobilier et du pôle droit fiscal au CRIDON Sud-Ouest, diplômé notaire
- Virginie Lafargue, juriste-consultante coordinateur du département droit privé du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire

Objectifs pédagogiques

1. Résoudre avec justesse les évènements inhérents aux parties ou à l'objet du contrat intervenant tant avant qu'après la signature de l'acte authentique
2. Anticiper et solutionner efficacement, au plan juridique, fiscal ainsi qu'en publicité foncière, les principales difficultés rencontrées tout au long du processus de vente

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Fiches NOTa-Bene
- Questions-réponses

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

La pratique notariale des droits de préférence et de préemption en matière forestière

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser les opérations immobilières soumises aux droits de préférence et de préemption en matière forestière

1/ LES DROITS DE PRÉFÉRENCE EN MATIÈRE FORESTIÈRE ET LA PRATIQUE NOTARIALE - 2H30

A. Le droit de préférence des propriétaires de terrains boisés
- Champ d'application
- Mise en oeuvre

B. Le droit de préférence des communes en matière forestière
- Champ d'application
- Mise en oeuvre

2/ LES DROITS DE PRÉEMPTION EN MATIÈRE FORESTIÈRE ET LA PRATIQUE NOTARIALE - 2H30

A. Le droit de préemption des communes en matière forestière
- Champ d'application
- Mise en oeuvre

B. Le droit de préemption de l'État en matière forestière
- Champ d'application
- Mise en œuvre

3/ LES CONFLITS DE DROITS DE PRÉFÉRENCE ET DE PRÉEMPTION EN MATIÈRE FORESTIÈRE - 2H

A. Les hypothèses de conflits

B. Les règles de conflits

C. L'ordre des notifications en cas de concours de droits de préférence et/ou de concours de droits de préemption

L'immeuble

Formateurs

- Franck Roussel, directeur adjoint du CRIDON Sud-Ouest, docteur en droit

Objectifs pédagogiques

1. Identifier dans quels cas précis les droits de préférence et de préemption s'appliquent en matière forestière
2. Maîtriser toutes les applications techniques et pratiques pour un meilleur conseil et une rédaction adaptée des conventions et actes
3. Répondre aux questions posées par les clients, qu'il soient vendeurs, acquéreurs, ou titulaires d'un droit de préférence et/ou de préemption
4. Identifier, en cas de concours de droits de préférence et de préemption en matière forestière, le droit prioritaire

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Les spécificités de la vente d'immeuble en rente viagère

4 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser et optimiser la rédaction d'un contrat de vente en rente viagère

1/ LES PARTIES AU CONTRAT DE VENTE EN RENTE VIAGÈRE - 1H

A. Les vendeurs crédirentiers

B. Les acquéreurs débirentiers

2/ LE DROIT DE LA RENTE VIAGÈRE - 1H

A. L'indexation

B. La majoration légale

C. Le raccordement

D. La prescription

3/ LES GARANTIES DU PAIEMENT DE LA RENTE VIAGÈRE - 1H

A. L'hypothèque spéciale du vendeur

B. L'action résolutoire et la clause résolutoire de plein droit

4/ LA REVENTE DE L'IMMEUBLE DU VIVANT DU CRÉDIRENTIER - 1H

A. La libération des lieux par le crédirentier s'étant réservé un droit d'usage et d'habitation

B. Le rachat

C. Les différentes modalités de la revente de l'immeuble

L'immeuble

Formateurs

- Marie-Hélène Ducongé-Fongaro, juriste-consultante du département droit privé du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, responsable du service documentation du CRIDON Sud-Ouest, DEA de droit privé

Objectifs pédagogiques

1. Connaître les particularités de ce type de vente
2. Élaborer un contrat de vente d'immeuble en rente viagère

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Vente de lot de copropriété : quels obstacles éviter ?

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser la vente d'un lot de copropriété

1/ LES OBSTACLES PRÉALABLES À LA MISE EN COPROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE EN VUE DE LA VENTE D'UN LOT - 2H15

A. Le statut est-il toujours obligatoire ? Le recours à la volumétrie est-il possible ?

B. Le contrôle de la division

C. Le géomètre est-il le seul à pouvoir établir les plans ?

D. Le devoir d'information précontractuelle du vendeur depuis la loi ALUR : la vente du premier lot issu de la division de l'immeuble bâti

2/ LES OBSTACLES À LA VENTE TENANT AUX CLAUSES DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ - 2H30

A. Acquisition en vue d'une mise à disposition type « Airb bnb »

B. Installation d'une profession libérale

C. Installation d'un restaurant

D. Les affectations par niveau

E. La colocation

F. Division et réunion de lot

3/ LES OBSTACLES À LA VENTE TENANT AUX TRAVAUX (MEZZANINE, LOGGIA, COMBLES, PISCINE, SURÉLÉVATION) - 1H30

A. Les travaux déjà régularisés

B. Les travaux envisagés par l'acquéreur

4/ LES OBSTACLES TENANT À LA RÉUNION DE TOUS LES LOTS EN UNE SEULE MAIN - 45 MIN

A. Les effets de la disparition du syndicat des copropriétaires sur l'EDD/RCP

B. La vente du dernier lot à l'acquéreur réunissant tous les lots dans sa main

C. Les modalités de la revente du bien soit en entier, soit par lots

L'immeuble

Formateurs

- Édouard Colas, juriste-consultant du département droit privé du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, Master II Professionnel droit de l'urbanisme et de la construction
- Virginie Lafargue, juriste-consultante coordinateur du département droit privé du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, diplômée notaire

Objectifs pédagogiques

1. Anticiper les formalités préalables à la mise en copropriété d'un immeuble bâti
2. Analyser les clauses du règlement de copropriété
3. Identifier les obstacles pour préparer l'acte de vente d'un lot de copropriété

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Fiches NOTa-Bene
- Questions-réponses

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 18

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

La vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en cas pratiques

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

1/ LE CHAMP D'APPLICATION DE LA VEFA – 2H30

A. La définition du « secteur protégé »

B. Le terrain procuré

C. VEFA ou vente d'immeuble à rénover (VIR)

2/ LA VEFA EN 4 ÉTAPES – 2H30

A. Le contrat de réservation

B. La notification du projet d'acte : check-list du notaire

C. La signature de l'acte de VEFA

D. L'après-signature : droits et obligations du vendeur et de l'acquéreur

3/ LA PATHOLOGIE DE LA VEFA – 2H

A. La cession de terrain contre remise de locaux à construire

B. La vente en l'état futur d'inachèvement

C. La vente de queue de programme

L'immeuble

Formateurs

- Vincent Tournebise, juriste-consultant, coordinateur adjoint du département droit public du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, diplômé notaire

Objectifs pédagogiques

1. Déterminer la forme de l'acte de vente lorsque le vendeur s'engage à réaliser des travaux
2. S'assurer du respect des règles impératives de la VEFA du « secteur protégé », de l'avant-contrat à la signature de l'acte définitif
3. Détenir des pistes pratiques en l'absence de réponse textuelle ou jurisprudentielle propres à certaines interrogations pratiques

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Le lotissement en cas pratiques

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser une opération de lotissement

1/ LE CONTRÔLE DE LA DIVISION FONCIÈRE – 2H30

A. Les divisions constitutives d'un lotissement

B. Les divisions échappant à la réglementation des lotissements (dont permis valant division et division primaire)

C. Lotissement soumis à déclaration préalable de division ou à permis d'aménager ?

2/ LA COMMERCIALISATION DES LOTS DE LOTISSEMENT – 2H15

A. La durée de validité d'une autorisation de lotir

B. La vente des lots sous le régime de la déclaration préalable

C. La vente des lots sous le régime du permis d'aménager

D. La délivrance des permis de construire sur les lots

3/ LA GESTION DU LOTISSEMENT – 2H15

A. Le transfert des éléments communs par le lotisseur

B. La pérennité de l'affectation collective des éléments communs

C. La subdivision de lot

D. L'opposabilité dans le temps des documents du lotissement

L'immeuble

Formateurs

- Vincent Tournebise, juriste-consultant, coordinateur adjoint du département droit public du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, diplômé notaire

Objectifs pédagogiques

1. Appréhender, sur un plan pratique, les principales difficultés liées au contrôle administratif de la division foncière et de la mutation des lots

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

La pratique notariale de la construction sur sol d'autrui

7 heures

Objectifs opérationnels : Maîtriser les règles applicables en matière de construction sur sol d'autrui afin de conseiller les parties sur la formule la plus adaptée à leur situation.

1/ LES PLANTATIONS, CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES RÉALISÉS SUR LE SOL D'AUTRUI EN DEHORS DE TOUT CADRE CONTRACTUEL - 3H30

A. La règle de l'accession artificielle immobilière

B. Les conséquences résultant de l'accession artificielle immobilière

C. Les applications pratiques : techniques de régularisation et d'anticipation contractuelles

2/ LES PLANTATIONS, CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES RÉALISÉS SUR LE SOL D'AUTRUI DANS LE CADRE CONTRACTUEL (LOCATIF) - 3H30

A. Les constructions et ouvrages réalisés pas un locataire en dehors du statut des baux ruraux (bail ordinaire, bail d'habitation, bail commercial)

B. Les constructions, plantations et autres ouvrages réalisés par le preneur à bail rural (bail à ferme) ou une société d'exploitation agricole (mise à disposition)

C. Le cas particulier des baux superficiaires (bail emphytéotique, bail à construction, etc.)

L'immeuble

Formateurs

- Franck Roussel, directeur adjoint du CRIDON Sud-Ouest, docteur en droit

Objectifs pédagogiques

1. Identifier les règles applicables en matière de construction sur sol d'autrui (accidentelle) et leurs conséquences en lmatière civile, fiscale et de publicité foncière
2. Appréhender les techniques de régularisation et/ou d'anticipation contractuelle(s) de cette situation d'un point de vue technique et pratique
3. Identifier les règles applicables en cas de constructions, de plantations et d'ouvrages réalisés par un locataire et leurs conséquences
4. Étudier les avantages respectifs des baux superficiaires

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 21

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

L'assurance construction obligatoire en cas pratiques

4 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser les ventes immobilières ayant pour objet des constructions soumises à une obligation d'assurance

1/ LES VENTES INTÉRESSÉES PAR L'OBLIGATION D'ASSURANCE - 1H

A. Les ventes portant sur de nouvelles constructions

B. Les ventes portant sur des constructions ayant fait l'objet de travaux

2/ LES VENTES AVEC ET SANS ASSURANCES - 2H

A. Les ventes avec assurances

B. Les ventes sans assurances

C. L'articulation de la responsabilité décennale avec le droit commun de la vente

3/ LES PATHOLOGIES - 1H

A. Les ventes avec assurances LPS

B. Les ventes avec désordres existants

C. Les ventes de constructions inachevées

L'immeuble

Formateurs

- Vincent Tournebise, juriste-consultant, coordinateur adjoint du département droit public du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, diplômé notaire

Objectifs pédagogiques

1. Déterminer le champ d'application des assurances constructions obligatoires (décennale et assurance dommage-ouvrage)
2. Déterminer les vérifications ainsi que les précautions rédactionnelles auxquelles les notaires et leurs collaborateurs doivent répondre dans le cadre d'une vente, tant dans l'hypothèse où les assurances ont été souscrites que dans l'hypothèse où ces assurances font défaut

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Les autorisations d'urbanisme relatives à des constructions existantes

4 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser les opérations immobilières portant sur des constructions existantes soumises à autorisation d'urbanisme

1/ LES TYPES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR CONSTRUCTION EXISTANTE - 2H45

A. Les autorisations de travaux

B. Les autorisations de division d'immeubles bâtis

2/ LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION - 1H15

A. La durée de validité de l'autorisation

B. L'achèvement des travaux autorisés

L'immeuble

Formateurs

- Vincent Tournebise, juriste-consultant, coordinateur adjoint du département droit public du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, diplômé notaire

Objectifs pédagogiques

1. Maîtriser les règles encadrant les autorisations d'urbanisme portant sur des constructions existantes : du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme à l'exécution totale de l'autorisation

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Les autorisations d'urbanisme en secteurs et sites protégés

7 heures

Objectifs opérationnels : Optimiser le conseil relatif aux secteurs et sites protégés lors d'une opération immobilière

1/ SECTEURS ET SITES PROTÉGÉS : DÉFINITION - 2H15

A. Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables

B. Monuments naturels et sites

2/ SECTEURS ET SITES PROTÉGÉS : IDENTIFICATION - 1H45

A. Outils opposables

B. Outils informatifs non-opposables

3/ SECTEURS ET SITES PROTÉGÉS : INCIDENCES - 3H

A. Incidences sur les régimes d'autorisation et de déclaration

B. Incidences sur l'instruction des autorisations d'urbanisme

L'immeuble

Formateurs

- Émilie Fabre, juriste-consultante référent du département droit public du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, Master II droit de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier, VAE avocat
- Étienne Morin, juriste-consultant, coordinateur adjoint du département droit public du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, DESS contentieux de droit public

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques
- Mises en situation sur les plateformes de données en libre accès

Objectifs pédagogiques

1. Distinguer les différentes protections existantes
2. Déterminer aisément si le projet est situé dans un site ou un secteur protégé
3. Apprécier le type d'autorisation nécessaire en raison de la protection applicable
4. Alerter quant à la composition particulière du dossier d'autorisation d'urbanisme
5. Adapter la rédaction des clauses contractuelles aux délais d'instruction
6. Identifier les cas où le silence de l'administration vaut rejet tacite de l'autorisation d'urbanisme

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Comment s'assurer de l'effectivité d'une autorisation d'urbanisme lors de la vente ? Théorie et cas pratiques

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser les opérations immobiliers au regard des autorisations d'urbanisme

1/ CONTRÔLER LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE L'AUTORISATION D'URBANISME - 1H10

A. Principes de droit commun du caractère exécutoire

B. Exceptions au caractère exécutoire des autorisations d'urbanisme (prise en compte de l'évaluation environnementale, changement d'usage, police de l'eau, dérogation à la destruction d'espèces protégées et de leur habitat, etc.)

2/ CONTRÔLER LE CARACTÈRE DÉFINITIF DE L'AUTORISATION D'URBANISME - 1H40

A. Le délai de retrait de l'autorité qui a délivré

B. Le délai de recours des tiers

C. Le délai de déféré préfectoral

3/ CONTRÔLER LA PÉREMPTION DE L'AUTORISATION D'URBANISME - 1H40

A. Principe et délai de droit commun

B. Prorogation(s)

C. Cas de suspension du délai de validité

4/ VENDRE NONOBSTANT L'EXISTENCE D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DIRIGÉ CONTRE L'AUTORISATION D'URBANISME - 2H30

A. Les conditions de recevabilité du REP

B. La cristallisation des moyens

C. La régularisation de l'autorisation d'urbanisme

D. Les modes de résolution amiables (médiation, transaction, etc.)

L'immeuble

Formateurs

- Émilie Fabre, juriste-consultante référent du département droit public du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, Master II droit de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier, VAE avocat
- Étienne Morin, juriste-consultant, coordinateur adjoint du département droit public du pôle immobilier au CRIDON Sud-Ouest, DESS contentieux de droit public

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Objectifs pédagogiques

1. Identifier les risques de péremption
2. Savoir dans quelles circonstances une prorogation est possible
3. Contrôler le caractère définitif des autorisations d'urbanisme en 3 étapes
4. Reconnaître les situations dans lesquelles des autorisations connexes sont requises
5. Alerter le client sur le caractère non-exécutoire d'une autorisation d'urbanisme
6. Comprendre le contentieux de la légalité des autorisations d'urbanisme
7. Encadrer les délais dans les clauses relatives aux autorisations d'urbanisme

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Les pathologies des SCI familiales

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser et optimiser les actes notariés en présence d'une SCI familiale

1/ LA PARTICIPATION D'UN MINEUR AU CAPITAL SOCIAL – 40 MIN

2/ LES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE LA SCI – 1H40
- L'opportunité de la détention du logement par une SCI
- L'opportunité de la SCI pour la réalisation de certaines opérations
- La confusion du patrimoine de la SCI avec celui d'une société commerciale locataire

3/ L'ACCOMPLISSEMENT DES ACTES AU NOM DE LA SCI – 1H
- La capacité de la société à accomplir l'acte projeté
- L'intervention du gérant à l'acte
- La conformité à l'intérêt social des actes accomplis par le gérant

4/ LES PARTS SOCIALES DÉMEMBRÉES – 40 MIN
- L'usufruit des parts sociales et la qualité d'associé
- L'usufruit des parts sociales et l'exercice du droit de vote
- L'usufruit des parts sociales et la distribution de dividendes

5/ LES ÉVÈNEMENTS AFFECTANT LA GÉRANCE – 1H
- La désignation du gérant
- La dévolution anticipée de la gérance
- La démission du gérant
- La révocation du gérant
- Le deces du gérant – la vacance
- L'incapacité du gérant
- La publicité de la cessation des fonctions de gérant

6/ LA PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE – 30 MIN

7/ LA « FAILLITE » D'UN ASSOCIÉ OU DU GÉRANT DE LA SCI – 1H30
- Faillite et qualité d'associé
- Faillite et pouvoirs du gérant

L'immeuble

Formateurs

- Benoît Joyeux, juriste-consutant référent du pôle droit des affaires du CRIDON Sud-Ouest, DEA de droit des affaires – Magistère DJCE

Objectifs pédagogiques

1. Résoudre les principales difficultés liées à la participation d'un mineur au capital social
2. Mesurer l'opportunité de recourir à une SCI
3. Connaître les règles de capacité de la société à accomplir l'acte projeté et appréhender l'intervention du gérant à l'acte
4. Gérer les conséquences d'événements affectant la vie sociale (gérance, faillite, durée de la société, ...)

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis
Pas de prérequis

Publics
Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

L'entreprise

27 : Gestion juridique des opérations portant sur les fonds et rédaction des actes

28 : La pratique notariale des baux ruraux à long terme

29 : Le décès du chef d'entreprise : enjeux et stratégies. Aspects de droit des affaires

30 : Dispositif " Dutreil " sociétés (CGI, art. 748 B) : mode d'emploi

31 : Les locations commerciales " atypiques " (difficultés pratiques, solutions concrètes et conseils rédactionnels) (4h)

32 : Le notaire et ses obligations LAB-FT

Gestion juridique des opérations portant sur les fonds et rédaction des actes

(opérations portant sur les fonds de commerce, artisanaux et libéraux)

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser et optimiser les actes notariés ayant pour objet un fonds

1/ LES CRITÈRES D'EXISTENCE D'UN FONDS – 1H30

- Synthèse de la jurisprudence de la Cour de cassation sur les critères de caractérisation de l'existence d'un fonds de commerce
- Le fonds artisanal
- Le fonds libéral

2/ LA VENTE DU FONDS – 4H

A. Les questions communes
- La phase préparatoire à la vente du fonds
- Les droits et les obligations du vendeur
- Droits et obligations de l'acquéreur

B. Les aspects specifiques a chaque fonds
- Pour le fonds de commerce
- Pour le fonds artisanal
- Les principales caractéristiques de la vente du fonds libéral

3/ LA LOCATION-GÉRANCE REFORMÉE – 1H30

A. Les verifications prealables a la redaction et a la conclusion du contrat de location-gerance

B. L'information du loueur sur les principales consequences juridiques et fiscales de la location-gerance

C. La rédaction du contrat de location-gérance (quelques clauses utiles)

L'entreprise

Formateurs

- Benoît Joyeux, juriste-consutant référent du pôle droit des affaires du CRIDON Sud-Ouest, DEA de droit des affaires – Magistère DJCE

Objectifs pédagogiques

1. Être à jour de l'actualité jurisprudentielle liée à la notion de fonds
2. Gérer les spécificités des principaux actes ayant pour objet le fonds (vente, apport, location-gérance)

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

La pratique notariale des baux ruraux à long terme

7 heures

Objectifs opérationnels : Choisir la formule de bail rural à long terme la plus adaptée à la situation des parties et à la stratégie retenue

1/ LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE BAUX RURAUX À LONG TERME - 2H

A. Le bail « type 18 ans »

B. Les baux « type 25 ans »

C. Le bail dit « de carrière »

D. Le bail conclu au profit d'un preneur relativement âgé

2/ LES AVANTAGES RESPECTIFS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE BAUX RURAUX À LONG TERME - 2h30

A. Les avantages juridiques

B. Les avantages financiers

C. Les avantages fiscaux

3/ LES CRITÈRES PRATIQUES DE CHOIX D'UN BAIL RURAL À LONG TERME - 2H30

A. Les stratégies civiles

B. Les stratégies financières

C. Les stratégies fiscales

D. Les combinaisons de stratégies

L'entreprise

Formateurs

- Franck Roussel, directeur adjoint du CRIDON Sud-Ouest, docteur en droit

Objectifs pédagogiques

1. Identifier les différentes catégories de baux ruraux à long terme
2. En maîtriser tous avantages respectifs, d'un point de vue juridique, financier et fiscal
3. Conseiller à leurs clients la meilleure formule locative en fonction de la stratégie, civile, financière ou fiscale, retenue

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 28

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Le décès du chef d'entreprise : enjeux et stratégies
Aspects de droit des affaires

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser et optimiser les actes notariés face au décès du chef d'entreprise

1/ LE DÉCÈS DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL – 3H30

A. Le sort du fonds en cas de décès de l'entrepreneur individuel
- La survie du fonds après le décès de l'entrepreneur
- Le sort des contrats attachés au fonds
- Gestion du fonds jusqu'à sa reprise et moyens d'anticipation
- La cession du fonds après le décès de l'entrepreneur individuel

B. Les héritiers face au risque entrepreneurial
- Le sort des biens non-professionnels après la réunion des patrimoines professionnel et personnel
- La protection des biens personnels par le mécanisme de l'insaisissabilité
- Les héritiers face à l'endettement professionnel du défunt : l'option successorale
- Les héritiers face à la procédure collective appliquée au patrimoine du défunt

2/ LE DÉCÈS DE L'ASSOCIÉ-GÉRANT DE SOCIÉTÉ – 3H30

A. Le fonctionnement de la société après le décès de son gérant (associé)
- Les précautions liées à la vente des immeubles sociaux
- Outils de nomination d'un nouveau gérant
- Le fonctionnement des assemblées générales avant l'exercice de l'option par l'héritier
- Anticiper le risque de dissolution de la société

B. Les droits et obligations des héritiers de l'associé décédé
- L'agrément de l'héritier et le droit au rachat des parts de l'associé décédé
- Les risques financiers pour l'héritier et le choix de l'option successorale
- L'obligation aux dettes sociales
- Les dettes de cautionnement du défunt
- La responsabilité pour insuffisance d'actif du défunt

L'entreprise

Formateurs

- Karl Lafaurie, Professeur des universités, agrégé de droit privé et sciences criminelles

Objectifs pédagogiques

1. Comprendre les incidences du décès du chef d'entreprise pour ses héritiers
2. Acquérir les réflexes nécessaires afin de les conseiller
3. Constater la vente des biens de l'entreprise de l'entrepreneur décédé

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Schémas explicatifs et tableaux de synthèse

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis
Pas de prérequis

Publics
Notaires et clercs

Formation n° 29

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Dispositif « Dutreil » sociétés (CGI, art. 787 B) : mode d'emploi

7 heures

Objectifs opérationnels : Sécuriser et optimiser la transmission à titre gratuit de parts sociales ou actions de sociétés, réalisée sous le régime de faveur Dutreil

1/ CONDITIONS GÉNÉRALES - 2H30

A. Activité éligible

B. Engagement collectif (ou unilatéral)

C. Engagement individuel

D. « Direction » de la société

E. Limitation statutaire des droits de vote de l'usufruitier

F. Obligations déclaratives

2/ SPÉCIFICITÉS EN PRÉSENCE DE SOCIÉTÉS HOLDINGS - 2H30

A. Les sociétés holdings animatrices

B. Les sociétés holdings interposées

3/ CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS - 2H

A. Principe : la déchéance du régime de faveur

B. Exceptions : les principales opérations juridiques autorisées

L'entreprise

Formateurs

- Sandrine Delayen, juriste-consultante du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, docteur en droit
- Paul Lalanne, juriste-consultant, coordinateur du pôle droit patrimonial de la famille au CRIDON Sud-Ouest, DEA Droit privé général

Objectifs pédagogiques

1. Connaître les conditions d'application du dispositif Dutreil (CGI, art. 787 B)
2. Gérer les principales difficultés et éviter les écueils
3. Mettre en œuvre le dispositif Dutreil dans des conditions optimisées et sécurisées

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Formation n° 30

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Les locations commerciales « atypiques »
(difficultés pratiques, solutions concrètes et conseils rédactionnels)

4 heures

Objectifs opérationnels : Optimiser le conseil en matière de locations commerciales dites atypiques et maîtriser les risques inhérents à la convention d'occupation précaire.

1/ LES CONVENTIONS DEROGATOIRES AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX – 1H30

A. Le bail de courte durée
- Un bail dérogatoire de courte durée : l'opposé d'un « bail précaire »
- Domaine d'application, difficultés pratiques, conseils rédactionnels

B. Le bail saisonnier
- Domaine d'application, difficultés pratiques, conseils rédactionnels

2/ LE CAS PARTICULIER DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – 1H

A. Sa nature juridique
- Qu'est-ce qu'une convention d'occupation précaire : ce n'est pas un bail
- Conséquences rédactionnelles

B. Son domaine exact d'application La rédaction de clauses « sensibles »
- Etude concrète des risques encourus
- Solutions pratiques

3/ LES CONVENTIONS ETENDANT L'APPLICATION DU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX – 1H30

A. Enjeux et limites
- L'adoption volontaire du statut : modus operandi
- Analyse concrète des avantages et inconvénients

B. Conseils rédactionnels
- Le cas particulier des professionnels libéraux
- Le cas des associations

L'entreprise

Formateurs

- Fabien Kendérian, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Bordeaux, chargé d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
- Philippe Viudès, juriste-consultant référent du pôle droit des affaires au CRIDON Sud-Ouest, docteur en droit

Objectifs pédagogiques

1. Déterminer les conditions optimales d'application des baux de courte durée et des baux saisonniers
2. Maîtriser les difficultés que peuvent poser leur rédaction ou leur application
3. Appréhender et gérer les risques liés aux conventions d'occupation précaire
4. Comprendre les avantages et les inconvénients liés à une adoption volontaire du statut des baux commerciaux et les précautions rédactionnelles qui s'imposent

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Cas pratiques

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

RECOMMANDATION 100% 2025

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis
Pas de prérequis

Publics
Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

Le notaire et ses obligations LAB-FT

7 heures

Objectifs opérationnels : Garantir le respect des obligations LAB-FT

1/ LA PROCÉDURE INTERNE LAB-FT AU SEIN D'UNE ÉTUDE NOTARIALE – 3H30

A. La désignation des acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux au sein de l'étude
- Le déclarant LAB-FT
- Le correspondant LAB-FT
- Le responsable LAB-FT

B. Une obligation de vigilance continue, personnalisée et proportionnelle au risque identifié
- Vigilance usuelle/allégée/renforcée
- La nouvelle cartographie des risques
- Conservation et transmission des données de vigilance

C. Les risques encourus pour non-conformité de la procédure interne LAB-FT
- La détection du manquement
- Les sanctions encourues (pénales et disciplinaires)

2/ L'OBLIGATION DÉCLARATIVE AUPRÈS DE TRACFIN – 3H30

A. Le périmètre de la déclaration
- Les faits générateurs de la déclaration
- Articulation avec la déclaration au Procureur de la république
- Présentation des typologies notariales

B. Les conséquences de la déclaration
- Les effets sur l'opération/la personne déclarée
- Une exonération de responsabilité conditionnée par la recevabilité

C. Les risques encourus pour manquement à l'obligation déclarative
- Détection du manquement
- Les sanctions encourues (pénales et disciplinaires)

L'entreprise

Formateurs

- Soazig Ledan-Cabarroque, docteur en droit, spécialiste du dispositif LAB-FT, chercheur associé à l'IRDAP, chargée d'enseignement à l'Université de Bordeaux et de Toulouse

Objectifs pédagogiques

1. Connaître les obligations notariales dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB-FT)
2. Mettre en œuvre une procédure interne LAB-FT
3. Identifier les faits générateurs d'une déclaration à TRACFIN

Outils et moyens pédagogiques

- Support de formation au format PowerPoint
- Questions-réponses

Modalités d'évaluation

- Questionnaires d'auto-positionnement
- Quizz d'évaluation des acquis

Référent handicap : Magali Chousenou
05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr

Prérequis

Pas de prérequis

Publics

Notaires et clercs

Contact et tarif : cf préambule du catalogue **Délai d'accès :** variable selon la Chambre

CRIDON
SUD-OUEST

05 56 01 41 14
formation@cridon-so.fr
www.cridon-so.fr

18, rue Claude Boucher
CS 20007
33070 BORDEAUX Cedex